# SERVICE CIVIQUE - CONVENTION DVOF – CLUB
## SAISON 2018/2019 PROMOTION DIDIER DESCHAMPS

Entre les soussignés,

Le District du Val-d'Oise de Football,

6, avenue du Bosquet 95560 BAILLET EN France
Numéro Siret : 323 037 713 00035
Bénéficiant d'un agrément collectif de service civique délivré par la DDCS du Val-d'Oise en date du 28 juillet 2018 pour une durée de 3 ans

Représenté par M. Claude DELFORGE
Agissant en qualité de PRESIDENT

Et, le club ……..

Il a été convenu ce qui suit :

### 1) Formations Obligatoires

Le club s'engage à inscrire leur(s) volontaire(s) sur leur temps hebdomadaire à 2 formations obligatoires* dans les trois mois qui suivent la signature du contrat.

- Formation Théorique : Civique et Citoyenne (2 jours)
- Formation Pratique : PSC1 (1 jour) (sauf si le volontaire est titulaire de cette attestation depuis moins d'un an).

*En cas d'absence non excusée et/ou de refus d'inscription, le coût de la formation sera supporté par le Club.

## 2) Modalité de de paiement

50% du total dû sera prélevé par le DVOF dans le mois du jour de l'inscription, l'autre moitié faisant l'objet d'un prélèvement de 100 € par mois (directement par le District sur le compte bancaire du Club).
Un RIB doit être fourni lors de la signature du contrat, avec un mandat SEPA.

En cas de rupture du contrat entre le volontaire et le club, le District effectuera le remboursement si besoin au prorata temporis.

## 3) Actions DVOF

Le Club s'engage à mettre à disposition du DVOF leur(s) volontaire(s), pour a minima 2 actions évènementielles, et ce sur leur temps hebdomadaire.
(Ex : la JND et/ou autres actions techniques se rapportant aux thématiques du service civique).

Baillet-en-France, le

LE DISTRICT DU VAL-D'OISE DE FOOTBALL
M. Claude DELFORGE, Président

LE CLUB
(Signature du Président)

Mention manuscrite « lu et approuvé »